



Assemblée générale

Distr. limitée
8 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Cinquième Commission
Point 161 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission de supervision
des Nations Unies en République arabe syrienne**

**Projet de résolution présenté par le Président
de la Commission après consultations**

Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne¹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2043 (2012) du Conseil de sécurité en date du 21 avril 2012, par laquelle le Conseil a décidé de créer, pour une période initiale de 90 jours, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne sous le commandement d'un observateur militaire en chef,

Constatant que les coûts de la Mission sont des dépenses de l'Organisation que les États Membres devront supporter conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant les principes généraux du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, exposés dans les résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000 qu'elle a adoptées,

Reconnaissant qu'il est essentiel de fournir à la Mission les ressources financières nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité,

¹ A/67/707.

² A/67/780/Add.2.



1. *Approuve* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et prie le Secrétaire général de veiller à leur mise en œuvre intégrale;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre intégrale des dispositions pertinentes des résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2005, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012 et 67/___ du _____ qu'elle a adoptées;

Rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 14 avril au 30 juin 2012

3. *Autorise* le Secrétaire général à créer, pour la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, un compte spécial chargé de justifier des recettes perçues et des dépenses encourues s'agissant de la Mission;

4. *Décide* d'affecter au Compte spécial pour la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne la somme de 17 588 800 dollars des États-Unis, précédemment autorisée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin d'établir la Mission pour la période allant du 14 avril au 30 juin 2012, aux termes de la section VI de la résolution 64/269 de l'Assemblée générale;

Financement de l'affectation pour la période allant du 14 avril au 30 juin 2012

5. *Décide* de répartir entre les États Membres la somme de 17 588 800 dollars pour la période du 14 avril au 30 juin 2012, conformément aux niveaux révisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et compte tenu du barème des quotes-parts pour 2012, exposé dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

6. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 40 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période allant du 14 avril au 30 juin 2012;

7. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session le point intitulé « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ».